

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Ressources / Ressources Humaines

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs :** Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés :** M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Patrick DEMMELBAUER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 48</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 15</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 64</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 64</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2024.015.29.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

L'actualisation du tableau des effectifs prend notamment en compte la création de postes dans le cadre de la politique des avancements de grades définie par les Lignes Directrices de Gestion de la CC Forez-Est, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **CONTENU**

Les modifications du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est portent sur :

Filière technique

- La création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, pour les besoins en systèmes d'informations géographiques (création d'un 2<sup>ème</sup> poste de sigiste).
- La création de deux postes de techniciens (catégorie B) à temps complet, pour les besoins des déchèteries (remplacement d'un départ) et des services techniques (réorganisation du service avec un profil d'économiste de flux)

Filière administrative :

- La création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet pour les besoins du service Petite-enfance enfance jeunesse, afin de permettre le changement de filière d'un agent fonctionnaire.

Filière médico-sociale :

Pour les besoins de la crèche de Panisnières (réorganisation du service) :

- La création d'un poste d'infirmière de classe normale et celle d'un poste d'infirmière puériculture (catégorie A) à temps non-complet (23/35). Il est précisé que le poste d'infirmière puériculture ouvre droit aux mêmes avantages sociaux et politiques de régime indemnitaire que le poste d'infirmière de classe normale (même cotation).
- La transformation de deux postes d'auxiliaires de puériculture (catégorie B) :
  - Création d'un poste de 35/35 et suppression concomitante d'un poste de 31/35
  - Création d'un poste de 31/35 et suppression concomitante d'un poste de 28/35

Pour les besoins de la crèche de Feurs (réorganisation du service) :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (21/35).

Ces créations d'emploi sont ouvertes aux fonctionnaires du grade d'emploi demandé et pourront par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvues par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Les contractuels bénéficieront également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

Les modifications en lien avec la politique des avancements de grade portent sur :

Filière technique :

- La création d'un poste d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35.
- La création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (35/35 et l'un à 31/35).

Filière administrative :

- La création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (35/35)
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35)
- La création d'un poste d'attaché principal (35/35)

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la CC Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240101707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024